UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/09/2023
DELIBERATION
n° CA 2023-75
relative aux statuts et règlement intérieur
de l'Ecole doctorale Toulouse Sciences Economiques

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu le décret 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat ;

Vu la charte des thèses de l'Université de Toulouse, COMUE expérimentale ;

Vu la délibération n°CA-2023-75 du 19 juin 2023 du conseil d'administration de l'établissement-composante Toulouse School of Economics portant avis relatif aux statuts de l'Ecole doctorale Toulouse Sciences Economiques et son règlement intérieur ;

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve les statuts de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques et son règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

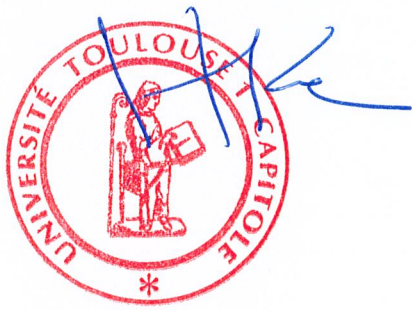

Statuts de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques - ED A 171

- Conformément au décret 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif respectivement à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE

- Conformément au décret 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse capitole et approbation de ses statuts

- Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat

- Conformément à la charte des thèses de l'« Université de Toulouse », COMUE expérimentale

- Présentés en conseil de la recherche de l'établissement public expérimental « Université Toulouse Capitole » du 3 juillet 2023

- Approuvés par le conseil d'administration du grand établissement « École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE » du 19 juin 2023

- Adoptés par le conseil d'administration de l'établissement public expérimental « Université Toulouse Capitole » du 26 septembre 2023

Préambule

La formation doctorale en sciences économiques est organisée au sein de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques relevant de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale et dans le cadre de l'École Universitaire de Recherche CHESS.

L'École Doctorale mono-disciplinaire a été accréditée en 1996. Elle est adossée à l'UMR TSE-Recherche (UMR TSE-R n°5314). L'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole est l'unique établissement porteur de l'École Doctorale. Cette dernière met en œuvre la formation pour et par la recherche au niveau doctoral sous la responsabilité de l'Université Toulouse Capitole.

L'Ecole Doctorale est représentée dans le comité de pilotage des études doctorales et contribue à l'élaboration des décisions et recommandations qui s'appliquent à toutes les écoles doctorales de l'établissement public expérimental.

L'École Doctorale est régie par les présents statuts et un règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des statuts et du règlement intérieur de l'Etablissement public expérimental Université Toulouse Capitole. Les présents statuts s'appuient également sur la charte des thèses de l'Université de Toulouse.

L'école doctorale Toulouse sciences économiques s'inscrit dans la politique de formation par la recherche que l'établissement expérimental, Université Toulouse Capitole, arrête au sein de ses instances et met en oeuvre, conformément au principe de subsidiarité, avec ses partenaires de site.

Le grand établissement École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE assure par la mobilisation de ses personnels la mise en œuvre scientifique et administrative de l'école doctorale dans le cadre des présents statuts et du règlement intérieur associé. Son conseil d'administration évalue régulièrement l'activité de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques dans le cadre de ses attributions.

Article 1 : Dénomination

L'école doctorale en sciences économiques placée sous la responsabilité de l'établissement accrédité Université Toulouse Capitole, dont la gestion et la mise en œuvre est assurée par l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE prend la dénomination administrative École Doctorale Toulouse Sciences Economiques (ED 171).

Article 2 : Missions

L'école doctorale Toulouse Sciences Economiques organise la formation des doctorants à et par la recherche et les prépare à leur insertion professionnelle.

Les doctorants sont inscrits à l'établissement accrédité Université Toulouse Capitole. Ils sont rattachés à l'UMR TSE-R.

En coordination avec l'UMR TSE-R, l'École Doctorale offre les meilleures conditions possibles de travail aux doctorants (locaux, soutiens logistiques, financement de conférences, préparation et soutenance de thèse, préparation au marché de l'emploi au niveau doctorat). Elle assure le suivi de leur insertion professionnelle. Par ailleurs, l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques est une structure de l'École Universitaire de Recherche CHESS et à ce titre bénéficie d'un soutien financier dans ses actions favorisant l'attrait international du programme doctoral et l'accompagnement à l'entrée sur le marché du travail, académique ou non, des jeunes docteurs.

Dans le cadre de l'organisation du grand établissement TSE le directeur de l'école doctorale TSE, membre de cet établissement, est aussi responsable de la gestion pédagogique du Master 2 « *Economic Theory and Econometrics* » (voie principale d'accès au doctorat) et du Diplôme Universitaire « DEAR (Mres)» (*Diplôme d'Économie Approfondie et de Recherche (Mres)*). L'école doctorale coordonne les activités locales (accueil de doctorants étrangers, aide à la mobilité internationale) et européenne (conférence annuelle) du réseau européen des écoles doctorales ENTER.

L'École Doctorale donne également accès aux doctorants au sein de l'EUR à une culture pluridisciplinaire dans le cadre des activités scientifiques coordonnées par le IAST (Institute for Advanced Studies in Toulouse, Labex interdisciplinaire créé en 2011 : anthropologie, biologie, droit, économie, histoire, philosophie, psychologie, science politique, sociologie) à TSE et par la présence, au sein de l'UMR TSE-R de chercheurs en finance, en mathématiques et statistiques. Elle veille à ce que chaque doctorant soit sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Elle sensibilise les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens.

L'École Doctorale assure une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et propose aux directeurs de thèse, codirecteurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence.

Article 3 : Organes de l'École Doctorale Toulouse Sciences économiques

L'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques est dirigée par un directeur assisté d'un conseil et d'une commission de sélection.

A. Directeur de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques

Le directeur est choisi parmi les personnels habilités à diriger des recherches de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives-TSE, membre de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques (Professeurs et assimilés).

Le directeur de l'École Doctorale présente chaque année un rapport d'activité devant le Conseil de l'École doctorale (cf. art. 3. B), le conseil de la recherche de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE et le Conseil de la Recherche de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Le directeur de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques met en œuvre le programme d'actions (enseignement, formation, suivi, placement, admission, proposition de financement des doctorants) de l'École et assure son bon fonctionnement quotidien. En coordination avec les groupes thématiques de recherche à TSE, il s'assure de la sélection des candidats doctorants, du bon déroulement des travaux de recherche auprès des directeurs de thèse et du directeur de l'UMR TSE-R. Il prépare l'ordre du jour des réunions et les dossiers à traiter afin que le Conseil de l'école doctorale puisse exercer ses missions.

Conformément à l'Article 2 §2, le directeur de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques est chargé par le directeur du GE TSE de mettre en œuvre le programme pédagogique du Master 2 « Economic Theory & Econometrics » et du Diplôme Universitaire « DEAR (MRes)».

Le directeur de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques anime un Conseil Scientifique et Pédagogique afin d'évaluer la formation doctorale ainsi que la cohérence des enseignements (consultation de représentants étudiants deux fois par an, évaluation des enseignements en M2 et DEAR (MRes)).

Le directeur de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques est nommé pour la durée de l'accréditation de l'École Doctorale par le président de l'établissement expérimental, Université Toulouse Capitole, après avis du conseil de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques, du conseil de la recherche du grand établissement TSE et du conseil de la recherche de l'Etablissement public expérimental. Son mandat peut être renouvelé une fois. La révocation du directeur de l'École Doctorale intervient dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables.

B. Conseil de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques

Le Conseil adopte le programme d'actions de l'École Doctorale Toulouse sciences économiques et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'École.

La composition du Conseil est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel. Elle doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques comprend 12 membres avec voix délibérative :

- 7 représentants du grand établissement TSE, de l'unité de recherche concernée, dont 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ;
- 2 doctorants membres de l'école doctorale ;
- 3membres extérieurs à l'École Doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques ou culturels.

Le directeur de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives-TSE, le directeur scientifique de la Fondation de Coopération Scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse Sciences Économiques, et le directeur de l'UMR TSE-R sont membres de droit du Conseil. Les autres

membres représentants les établissements, les unités ou équipes de recherche sont élus ou nommés après avis du Conseil d'Administration de l'école d'économie et de sciences sociales quantitative de Toulouse-TSE, selon les modalités adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse Capitole. Les doctorants sont élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale. Les membres extérieurs sont nommés sur proposition des membres de droit et élus du conseil de l'école doctorale. Le responsable administratif de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques assiste aux réunions et en assure le secrétariat.

Le doyen à l'enseignement et le doyen de la recherche du Grand établissement-TSE ainsi que le vice-président Recherche de l'Etablissement public expérimental Université Toulouse Capitole, ou son représentant, sont invités aux réunions du conseil de d'école doctorale avec voix consultative. Lorsque l'ordre du jour le justifie, et à l'invitation du directeur de l'École Doctorale Toulouse sciences économiques, d'autres personnalités peuvent se joindre au Conseil sans prendre part au vote. Les membres extérieurs du Conseil siègent à titre individuel et ne représentent pas leurs institutions d'appartenance.

Le conseil se réunit sur convocation de son directeur au minimum deux fois par an. Lors des réunions du Conseil, tout membre interne a la possibilité de se faire représenter par la personne de son choix appartenant au même établissement ou à la même unité de recherche, mais ne siégeant pas habituellement en tant que membre du Conseil. Les membres externes ne peuvent pas se faire représenter mais peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil. Une même personne ne peut siéger au Conseil à plus d'un titre.

Le quorum s'apprécie en début de séance. Le Conseil ne peut statuer sur un point inscrit à l'ordre du jour que si au moins la moitié des membres y sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le directeur de l'École Doctorale a voix prépondérante. Le directeur peut demander que le vote ait lieu à bulletins secrets. Le vote a lieu de droit à bulletins secrets pour les décisions nominatives.

Les réunions du Conseil donnent lieu à un compte-rendu qui est transmis à ses membres par tout moyen de communication et qui est soumis à son approbation lors de la réunion suivante.

C. Commission de sélection

La commission de sélection de l'Ecole Doctorale Toulouse sciences économiques est présidée par le Directeur de l'Ecole Doctorale Toulouse sciences économiques et est composé des chefs de groupes thématiques de recherche de TSE ou de leur représentant, du doyen à la formation et du directeur scientifique de la Fondation Jean-Jacques Laffont-TSE. Elle procède à la sélection des candidats à l'entrée dans le parcours doctoral en seconde année de Master et approuve leur inscription en thèse lorsqu'ils ont rempli les conditions académiques attendues. Elle procède à la sélection au moment de l'inscription en thèse des éventuels candidats qui n'ont pas suivi la seconde année du Master de recherche du Grand établissement TSE.

Article 4 : Responsabilités des acteurs

L'École Doctorale Toulouse sciences économiques organise les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants (les journées des doctorants) et propose des programmes de formation à la recherche dans tous les axes de recherche de TSE (le Master 2 « ETE » et le DU « DEAR(MRes) »).

L'École Doctorale Toulouse sciences économiques étudie au sein de son Conseil les demandes d'intégration de laboratoires additionnels.

L'École Doctorale Toulouse sciences économiques est membre du réseau européen ENTER des écoles doctorales (qui regroupaient en 2023 huit universités : Barcelone, Bruxelles, Londres,

Madrid, Mannheim, Stockholm, Tilburg, Toulouse) qui favorise les échanges de doctorants et organise séminaires joints et une conférence annuelle du réseau.

Elle encourage les doctorants à la mobilité internationale, entre autres au travers des dispositifs disponibles dans l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE, de l'EUR CHESS et en les incitant entre autres à postuler aux bourses offertes par les structures toulousaines.

Elle met en œuvre conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2022 un comité de suivi individuel des doctorants.

L'École Doctorale Toulouse sciences économiques est compétente pour statuer sur les difficultés qui pourraient survenir durant la thèse ou au moment de la soutenance de thèse. L'École Doctorale Toulouse sciences économiques peut notamment décider de se référer au Président de l'Etablissement public expérimental Université Toulouse Capitole, qui pourra alors décider de saisir l'instance disciplinaire en cas de suspicion de plagiat ou toute autre suspicion de comportement grave et non éthique.

A. Les directeurs de thèse

Les sujets de thèse sont élaborés conjointement par le directeur de thèse et le doctorant. Seul un enseignant-chercheur titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches peut diriger une thèse. Les directeurs des thèses inscrites à l'École sont membres permanents de l'UMR TSE-R.

Les co-tutelles sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention spécifique et selon les modalités définies par le Conseil de la Recherche de l'Université Toulouse Capitole. La mise en place de co-tutelles suppose que l'autre équipe de recherche puisse offrir à l'étudiant une direction de thèse de qualité équivalente à celle du site toulousain et que le directeur de thèse membre de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques fasse état de liens significatifs avec l'autre structure d'accueil (publications, documents de travail, visites…).

En cas de différend entre un directeur de thèse et son doctorant, la procédure de médiation prévue par la Charte des Thèses de l'Université de Toulouse doit être suivie.

B. Les doctorants

Tout étudiant inscrit à l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques doit obligatoirement participer à la vie scientifique et pédagogique de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques (cours de formation doctorale, groupes de travail) et de l'UMR TSE-R (séminaires, conférences...). Il doit également suivre les formations correspondant au programme d'études et de préparation à l'entrée sur le marché du travail mis en place par l'École Doctorale. Un étudiant qui n'a pas rempli ces obligations n'est pas autorisé à soutenir sa thèse.

Conformément à la Charte des Thèses de l'Université de Toulouse, les docteurs doivent informer l'École de leur situation professionnelle durant les cinq années suivant la soutenance de thèse. Les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle sont publiés sur le site internet de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Article 5 : Habilitation à Diriger des Recherches en économie

L'Habilitation à diriger des recherches dans le domaine de l'économie est délivrée par l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole. Les demandes d'habilitation sont soumises pour évaluation au Conseil de la Recherche de l'Université Toulouse Capitole après avis du directeur de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Article 6 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition, soit du Conseil de l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques statuant à la majorité absolue de ses membres en exercice, soit du Directeur de l'école TSE après avis du Bureau de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse -TSE, soit du président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Les séances du Conseil de l'Ecole Doctorale dont l'ordre du jour comporte une révision des statuts sont convoquées au moins 12 jours ouvrés à l'avance. Les statuts modifiés font l'objet d'une procédure d'adoption similaire à celle des statuts initiaux.

Les présents statuts entrent en vigueur le XXXX. Ils s'appliquent à toutes les parties prenantes à l'École Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Table des matières

Préambule 7
Organes 8
Conseil de l'École Doctorale 8
Commission de sélection 8
Périmètre 8
Sélection et inscription 9
Durée de la thèse 9
Réinscription 10
Modalités de soutenance 10
Directeurs de thèse 11
Comité de suivi 11
Habilitation à diriger des recherches en économie 13

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser, dans le respect des dispositions présentes dans ses statuts, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques (ED171) placée sous la responsabilité de l'établissement accrédité, l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole.

Il est rédigé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le règlement intérieur de l'université Toulouse Capitole et à la charte des thèses de l'« Université de Toulouse », COMUE expérimentale. Il est approuvé par le conseil d'administration du grand établissement « École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE », approuvé par le conseil de la recherche de l'établissement public expérimental « Université Toulouse Capitole » et adopté par le conseil d'administration de l'établissement public expérimental « Université Toulouse Capitole ».

Le parcours doctoral de l'école doctorale Toulouse Sciences Économiques débute la seconde année du parcours de Master du Grand établissement TSE dans le cadre du master de recherche ETE. Le directeur de l'école doctorale, membre du Grand établissement TSE, assure dans cet établissement

une responsabilité pédagogique qui est articulée avec sa mission de direction de l'école doctorale. Le grand établissement École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE assure par la mobilisation de ses personnels la mise en œuvre scientifique et administrative de l'école doctorale dans le cadre de ses statuts et du présent règlement intérieur. Son conseil d'administration évalue régulièrement l'activité de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques dans le cadre de ses attributions.

Un document « PhD handbook » complète ce règlement intérieur. Il définit les droits et obligations des doctorants de manière extensive.

Organes

Conseil de l'École Doctorale

Les représentants des doctorants (une fois diplômé du DEAR (MRes) et jusqu'à la soutenance) sont élus parmi et par les doctorants de l'école doctorale. Le scrutin est un scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle et répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Chaque liste doit présenter un équilibre et une alternance des sexes. Un suppléant est élu pour chaque titulaire. Le mandat des représentants des doctorants ne peut excéder trois années et s'interrompt à la fin de l'année universitaire suivant la soutenance de thèse ou si la réinscription n'a pas été réalisée. Des élections partielles sont alors organisées.

Les membres extérieurs sont nommés sur proposition des membres de droit et élus du conseil de l'école doctorale en prenant en compte la recherche d'un équilibre des sexes représentés au sein du Conseil. La nomination des membres extérieurs fait l'objet d'une délibération après un vote uninominal à la majorité simple pour chaque personnalité, organisé en cas de candidats surnuméraires de manière à se rapprocher de l'équilibre des sexes représentés.

Commission de sélection

La commission de sélection a pour mission d'évaluer les dossiers des candidats à l'entrée du parcours doctoral (seconde année de Master) et à l'entrée dans la thèse. Elle revêt en pratique deux formes associées à chaque phase de sélection. Pour l'admission dans la seconde année de Master, elle est composée du directeur de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques et des chefs de groupes thématiques de recherche de TSE ou de leur représentant. Pour l'inscription en thèse, elle est complétée d'un enseignant de chaque cours obligatoire du M2 ETE (microéconomie, macroéconomie, économétrie).

Périmètre

Une unité de recherche peut demander à se rattacher à l'école doctorale. Une lettre présentant l'unité de recherche en question et ses motivations pour son rattachement à l'école doctorale est communiquée aux membres du conseil. Le dossier de candidature doit *a minima* contenir une présentation des objectifs de l'unité, la liste des membres habilités à encadrer des travaux de recherche, un bilan de l'insertion professionnelle des docteurs sur les cinq dernières années. Une audition du directeur de l'unité de recherche candidate prend place lors d'une réunion du Conseil de l'école doctorale ou fait l'objet d'une réunion *ad hoc*. Les membres du conseil formulent un avis

et se prononcent par un vote à la majorité absolue sur ce rattachement. En cas de vote positif, le rattachement fait l'objet d'un avis du conseil de la recherche de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives-TSE ; puis du Conseil de la Recherche de l'établissement public expérimental et d'une décision de la présidence de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Sélection et inscription

L'admission dans le programme doctoral se fait au niveau de la seconde année de Master dans le parcours « Économie Théorique et Économétrie ». Les candidatures des étudiants internes de première année des Masters de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE et des candidats extérieurs se font selon des modalités et un calendrier qui sont publics et accessibles sur le site de TSE avant la fin de l'année civile précédent l'année d'admission. La complétude des dossiers est établie par le service des admissions. La liste publique des pièces à fournir est définie par la commission de sélection de l'Ecole doctorale Toulouse Sciences Economiques qui évalue les dossiers. L'inscription des candidats retenus est soumise au Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE pour validation.

À l'issue de la deuxième année de Master du parcours ETE, toutes les demandes d'inscription de première année de doctorat sont examinées par la commission de sélection de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques en s'appuyant sur les résultats académiques obtenus en Master et le mémoire, puis sont proposées par le directeur de l'école doctorale pour validation au président de l'établissement expérimental, Université Toulouse Capitole. Le maintien dans le programme doctoral est prononcé pour les candidats dont le comité estime qu'ils ont les capacités nécessaires pour le suivre avec succès, en particulier parce qu'ils ont montré qu'ils avaient le niveau de connaissance suffisant correspondant au DEAR(MRes).

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le président de l'Etablissement public expérimental, Université Toulouse Capitole peut, par dérogation et sur proposition du comité de sélection, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis professionnels définie selon les textes en vigueur. Dans ce cas, la commission de sélection de l'école doctorale examine les demandes individuelles et donne un avis circonstancié.

Une convention de formation doctorale est signée par l'étudiant doctorant et le Directeur de l'école doctorale. Elle précise les droits et obligations du doctorant, les modalités de financement, le calendrier prospectif et les conséquences du non-respect des obligations. Elle fait référence au document « PhD handbook ».

Durée de la thèse

Les étudiants inscrits dans l'école doctorale et ayant un contrat doctoral assurent à l'issue du cycle de formation associé au M2 ETE et DEAR(MRes) la préparation du doctorat en général en trois ans.

La prolongation de la durée du contrat doctoral peut se faire sous certaines conditions conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016. La durée totale de préparation du doctorat ne peut être au plus de six ans sauf si la personne termine sa thèse dans l'année qui suit sa prise de poste dans une institution académique.

Le doctorant, qu'il ait ou non un contrat doctoral, peut demander une année de prolongation à titre dérogatoire. Le doctorant peut demander aussi une césure (et une seule) insécable, d'une durée maximale de 12 mois pendant la durée de sa thèse. Cette demande sera évaluée par le Conseil de l'école doctorale sur la base d'un document rédigé par le doctorant précisant son projet professionnel.

Ces demandes de dérogation et de césure sont soumises à l'avis du conseil de l'école doctorale et proposées pour décision au président de l'Université Toulouse Capitole. Elles sont transmises chaque année aux conseils de la recherche de l'Université Toulouse Capitole et de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse -TSE.

En cas d'interruption liée à une maternité ou un congé parental, l'étudiante ou l'étudiant peut bénéficier d'une adaptation du calendrier initial des travaux. Ces éléments sont précisés dans le document « PhD Handbook ».

Réinscription

La réinscription annuelle est obligatoire pendant la durée de la thèse. Elle est sujette à un contrôle de la qualité scientifique et de l'avancement du travail de thèse lors notamment du comité de suivi individuel de thèse. Selon le bilan établi par le comité de suivi individuel, la réinscription peut être refusée par le Directeur de l'école doctorale. Elle peut donner lieu à recours auprès du président de l'établissement public expérimentale, Université Toulouse Capitole.

Toutes les inscriptions et réinscriptions administratives doivent avoir été finalisées à la fin de l'année civile sauf cas particulier. Un doctorant n'est autorisé à soutenir sa thèse que s'il est régulièrement inscrit.

Modalités de soutenance

La soutenance de thèse est publique et a lieu au terme du travail de thèse. Le jury doit être composé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016. Le jury (rapporteurs et composition) est désigné par le président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole sur proposition du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse (ou conjointement par les codirecteurs).

Lorsque le doctorant se porte sur le marché du travail académique (job market), il n'y a pas de pré-soutenance. Dans le cas contraire, le directeur de l'école doctorale peut après consultation du Conseil de suivi demander l'organisation d'une pré-soutenance.

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole après avis du directeur de l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse. Si, lors d'une première demande d'autorisation de soutenance,

au moins l'un des rapporteurs rend un avis défavorable à la soutenance, l'école doctorale étudie, avec le directeur de thèse, l'opportunité de proposer au chef d'établissement le report de la soutenance avec un échéancier permettant au doctorant d'améliorer son manuscrit. Les rapporteurs du jury sont maintenus, sauf indication contraire écrite de leur part, et seront invités à rendre de nouveaux pré-rapports. Si lors de la deuxième demande d'autorisation de soutenance, l'école doctorale reçoit de nouveau un avis défavorable de l'un des rapporteurs, elle peut proposer, après examen des rapports, au chef d'établissement de ne pas autoriser la soutenance. En cas de refus par le chef d'établissement d'autoriser la soutenance, le doctorant ne serait plus admis à se réinscrire à l'école doctorale, quel que soit le sujet de thèse, et même en cas de changement de directeur de thèse.

La thèse donne lieu à une soutenance unique. Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Si la thèse est encadrée par deux directeurs relevant de deux écoles doctorales françaises distinctes, une convention de codirection avec l'autre établissement sera établie. Les conditions d'inscription, d'admission et de soutenance sont régies par les règlements en vigueur dans l'établissement dans lequel le/la doctorant(e) est inscrite.

Directeurs de thèse

Le directeur de thèse est un membre de l'UMR TSE-R, habilité à diriger des recherches.

Un assistant-professor ayant passé sa revue de mi-parcours peut être associé dans la co-direction d'une thèse.

Le nombre maximal d'encadrement est limité à six doctorants par directeur de thèse pour une année académique. Le nombre de nouvelles directions de thèse est limité à deux par année universitaire.

Comité de suivi

Objet et contexte

En vertu de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. En amont de la réunion, l'étudiant peut fournir un document de présentation de l'avancée de ces travaux. A l'issue de la réunion, le comité formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment au bon déroulement du cursus en se référant à la charte des thèses de l'Université de Toulouse et à la convention individuelle de formation, à évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche, à formuler des recommandations et de transmettre un rapport, ainsi qu'à prévenir toute forme de conflit, discrimination ou de harcèlement. Ce

déroulement du cursus est cadencé par la production d'écrit qui doivent prendre place selon le calendrier suivant.

Dans ce qui suit, l'année de référence est l'année « MRes », qui représente la première année de thèse, même si l'expression « Third year paper », inclut implicitement l'année du M2 dans le cursus doctoral, en accord avec la norme au niveau international.

Fin septembre de l'année MRes+1, un étudiant doit remettre un projet d'article de recherche du « Third year paper ». Il le présente dans le workshop de son groupe en novembre ou décembre. Il le présente devant un comité du « Third year paper », comité ad hoc formé par le Directeur de l'école doctorale. Une évaluation collective est produite qui peut éventuellement demander à l'étudiant de reprendre son travail dans un calendrier imposé et donner lieu à une seconde évaluation avant juin (et au plus tard août) de l'année MRes+2. Si les conditions de qualité ne sont pas présentes et après consultation du comité de suivi, la réinscription pour l'année MRes+3 peut être refusée. Il est possible que le premier article présenté par l'étudiant en juin de l'année MRes+1 soit co-écrit avec un Chercheur de TSE. Dans ce cas, le comité ad hoc est formé de trois personnes : le Directeur de l'école doctorale et deux experts du sujet. L'étudiant aura une année pour présenter un projet d'article écrit seul en juin de l'année MRes+2.

Calendrier

Le doctorant doit programmer une réunion du comité chaque année de préférence avant la réinscription, nécessairement s'il y a une demande de prolongation. Les années sont décomptées par rapport à la première inscription en thèse.

Année du MREs : Entre mi-juillet et mi-septembre.

Année MRes+1 : Avant fin juin.

Année MRes+2 : Entre juillet et mi-septembre.

Année MRes+3 : Juin

Année MRes+4 (si nécessaire) : Avant la réinscription

En cas de besoin et en accord avec son directeur de thèse, le doctorant peut solliciter la tenue d'un comité de suivi individuel à tout moment.

Composition

La composition du comité évolue avec l'année de thèse pour prendre en compte la maturation du projet de recherche. La composition est décidée par le Directeur de l'Ecole doctorale en accord avec l'étudiant/étudiante et son Directeur de thèse ou principal chercheur qui suit sa recherche.

Il est composé comme suit :

Année MRes : Directeur du MRes et un enseignant du MRes du champ principal de l'étudiant. Il est veillé à la composition du comité en termes de genre. En particulier lorsque l'étudiant est une femme et qu'il n'y a pas de femmes satisfaisant les conditions énoncées, le directeur de l'école doctorale peut inviter à la demande de l'étudiante une femme de l'UMR à participer à la réunion. Le comité est présidé par l'enseignant du champ principal de l'étudiant.

Année MRes+1 : Deux membres du comité de « Third year paper », dont un membre du groupe de l'étudiant. Le Directeur de l'école doctorale participe à la réunion, ainsi que le chercheur qui a supervisé le « Third year paper », mais un temps de discussion est mis en œuvre en leur absence à la fin de la réunion. Le comité est présidé par le membre du groupe de l'étudiant.

Années MRes+2, MREs+3 et MREs+4 : sauf situation exceptionnelle, la composition de ce comité est inchangée. Elle comprend un membre du groupe de l'étudiant, idéalement celui du comité de l'année MRes+1, plus un membre de l'établissement hors section 05 ou un membre externe à l'établissement (incluant les chercheurs affiliés à TSE). Il y a au moins un membre du comité qui est du même sexe que l'étudiant. Le Directeur de thèse participe à la réunion et possiblement le Directeur de l'école doctorale, mais un temps de discussion est mis en œuvre en leur absence à la fin de la réunion. Le comité est présidé par le membre du groupe de l'étudiant.

Habilitation à diriger des recherches en économie

La procédure à suivre pour soutenir une habilitation à diriger des recherches est disponible auprès de la Direction de la Recherche de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole. Les conditions minimales pour un candidat en termes de nombre et nature de publication sont propres à la section CNU 05. Il sera néanmoins porté attention au nombre de publications dont le candidat est le seul auteur.